

SUIVI DES COMPTES D'ÉCARTS RELATIFS AUX PROJETS MAJEURS

- 1 En 2015, un seul compte d'écarts pour projets majeurs, le compte d'écarts relatif au projet
 2 LAD.

COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU PROJET LAD

- 3 Dans sa décision D-2014-037¹, la Régie a autorisé le Distributeur à créer un compte d'écarts
 4 hors base de tarification, portant intérêt, afin d'y comptabiliser les charges nettes inhérentes
 5 aux phases 2 et 3 du projet LAD, conformément à la décision D-2012-024².
 6 Ainsi, les coûts des phases 2 et 3 du projet LAD comptabilisés au compte d'écarts de 2014,
 7 additionnés des intérêts, se sont élevés à 30,5 M\$. Ils ont été versés aux revenus requis de
 8 2015, conformément à la décision D-2014-101³.
 9 Le tableau 1 présente le suivi du compte pour l'année 2015.

TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU PROJET LAD – PHASES 2 ET 3
DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015 (M\$)

| Hors base de tarification | Charges d'exploitation | Intérêts | Autres charges | Ventes d'électricité ¹ | Solde du compte |
|---------------------------------------------------|------------------------|------------|----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Solde au 31 décembre 2014 | 4,9 | 0,4 | 26,2 | (1,0) | 30,5 |
| Opérations en 2015 | | | | | |
| Versé aux revenus requis (charges d'exploitation) | (4,9) | (0,2) | | 1,0 | (4,1) |
| Versé aux revenus requis (autres charges) | | (0,2) | (26,2) | | (26,4) |
| Solde au 31 décembre 2015 | - | - | - | - | - |

¹ Correspond aux revenus de mise en conformité. Comptabilisé dans le compte d'écarts aux charges d'exploitation.

¹ D-2014-037, page 46

² D-2012-024, page 42

³ D-2014-101, page 51